

## HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE CONSEIL SOCIAL

### AIDES INDIVIDUELLES

#### **Critères d'octroi pour l'année académique 2023-2024**

Tout étudiant régulièrement inscrit à la Haute Ecole Charlemagne qui entre dans les critères du Conseil social peut prétendre à une aide du Conseil social.

Les aides individuelles sont plafonnées à 3.000 € par an.

Ce montant peut être dépassé en fonction de la situation de l'étudiant. La demande doit être présentée au Conseil social.

#### **Types d'aides individuelles :**

##### ***A. Pour les étudiants boursiers***

**L'étudiant doit fournir la preuve de l'introduction de la demande de bourse.**

- Gratuité des activités pédagogiques à caractère obligatoire.
- 60 € pour les frais de notes de cours en année débutante et intermédiaire.
- 100 € pour les frais de notes de cours et le TFE en année diplômante.

**B. Pour les étudiants non-boursiers (plafond de revenus fixé à 6000 € au-dessus du plafond boursier)**

**1. Une aide financière peut être accordée, calculée comme suit :**

- Le montant du droit d'inscription (le minerval plus les frais administratifs)
  - Un forfait de 100 € pour les frais didactiques,
  - Un forfait de 100 € pour le TFE
  - Le coût réel de déplacement (du domicile à l'école) plafonné à 500 €
  - Un forfait kot de 1.500 €
  - Un forfait de 200 € pour les étudiants isolés ou chefs de ménage
- 

**Total : le montant total de l'aide octroyée est plafonné à 3.000 €.**

Cette aide est versée en deux fois pour les étudiants en année débutante ou intermédiaire. La première tranche est versée au cours du premier quadrimestre et la deuxième tranche après le premier février. Elle peut être versée en une seule fois pour les étudiants en année diplômante.

L'étudiant qui introduit un dossier en janvier peut percevoir la même aide financière qu'un étudiant qui introduit la demande en septembre.

**2. Un remboursement de 100%** des activités pédagogiques à caractère obligatoire.

**3. Mobilité :** une aide de 100 € par mois passé à l'étranger, avec un maximum de 10 mois (cette aide ne s'adresse pas aux « Etudiants avec Moins d'Opportunités »).

**C. Pour tous les bénéficiaires (boursiers et non-boursiers)**

**1. Jobs étudiants :** non comptabilisé dans le plafond des aides.

Selon les nécessités des services.

**2. Aides urgentes**

La Directrice Présidente et l'assistante sociale en charge du dossier peuvent décider d'octroyer une aide immédiate à un étudiant si le caractère urgent de la demande est justifié. Cette aide est ratifiée par le Conseil social le plus proche de la date d'octroi de l'aide urgente.

Le montant maximum octroyé est de 500 € à l'exception de l'intervention urgente pour le paiement du montant des droits d'inscription (DI) et/ou du droit d'inscription spécifique (DIS). En pareil cas, aucun plafond n'est appliqué.

### **3. Aides exceptionnelles**

En cas de situation exceptionnelle, le Conseil social se réserve le droit d'intervenir en dehors des critères précités.

### **4. Chèque nourriture**

Le montant du chèque nourriture ne se cumule pas aux montants des aides individuelles octroyées de sorte qu'il n'intervient pas dans le calcul de plafond appliqué aux aides individuelles.

### **5. Frais de stage**

Frais de déplacement, achat de matériel, etc.

Cette aide est plafonnée à 500 €.

### **6. Aide à l'achat d'un ordinateur portable ou de petit matériel informatique**

L'aide à l'achat d'un ordinateur portable ou de petit matériel informatique est conditionnée à la remise d'une facture au nom de l'étudiant ou d'une personne figurant sur sa composition de ménage et elle ne peut être octroyée qu'une seule fois sur l'ensemble du cursus dans notre Haute Ecole.

Cette aide est plafonnée à 400 €.

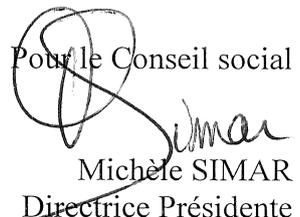
Si la demande d'aide à l'achat d'un ordinateur portable ou de petit matériel informatique est introduite dans les deux mois de la date de la délibération donnant lieu à une diplomation, cette demande d'aide sera considérée de plein droit comme une demande de prêt.

Sous réserve des vérifications d'usage, le prêt fera l'objet d'une convention bilatérale entre l'étudiant et la Haute Ecole.

### **7. Aide à l'achat de protections périodiques**

Aide unique de 100 € par année académique.

Pour le Conseil social



Michèle SIMAR

Directrice Présidente

